



Liste des pièces à fournir pour une demande de carte de journaliste honoraire

- Un curriculum vitae affirmé sur l'honneur indiquant notamment les publications quotidiennes ou périodiques, agences de presse ou entreprises de communication audiovisuelle dans lesquelles il exerçait la profession de journaliste professionnel, dans les conditions définies aux articles L.7111-3 et L.7111-4 du code du travail ;
- Le bulletin n°3 de son casier judiciaire daté de moins de trois mois (<https://casier-judiciaire.justice.gouv.fr/>) ;
- Si vous bénéficiez d'une pension de retraite, une notification de l'organisme qui vous sert cette pension de retraite attestant que vous avez été affilié en qualité de journaliste professionnel et la justification de l'exercice de la profession de journaliste pendant vingt ans au moins.

Lorsque vous ne bénéficiez pas d'une pension de retraite, vous justifiez d'avoir atteint l'âge d'ouverture du droit à une pension de retraite prévu à l'article L.161-17-2 du code de la sécurité sociale ainsi que de l'exercice de la profession de journaliste pendant trente ans. La justification de la qualité de journaliste est établie par la possession de la carte d'identité de journaliste professionnel ou par la production d'attestations de ses anciens employeurs ;